



**COMMUNE
DE
CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNE**

Nombre de conseillers
en exercice : 15

présents : 15

votants : 15

N° 09/2026

L'an deux mille vingt six

Le 20 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Paul SAULNIER, Doyen d'âge.

Date de la convocation du conseil : 16 mars 2026

Secrétaire de séance : Hélène KEMPLAIRE

PRESENTS : M Mmes Eric CHERON, Anaïs SARDAN, Frédéric VARGUES, Hélène KEMPLAIRE, Stéphane ALVES DE MATOS, Paul SAULNIER, Françoise JOUVE, Mylène SIGALAT, Isabelle MAUMELLE, Jérôme CABASSU, Loïc GUINOT, Agathe MICHEL, Corentin PRUNIS, Ali LAADJ, Myriam AKROUN

OBJET : Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3eme tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas, d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant l'appel des candidatures opéré par le Président de séance, doyen d'âge et la désignation des assesseurs, comme étant les deux plus jeunes de l'assemblée,

Est candidat :

- M. Eric CHERON

Après cet appel à candidatures, il est procédé au vote.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et, si nécessaire un deuxième, puis un troisième tour de scrutin, qui sera à la majorité relative.

Après le vote, le résultat du dépouillement est le suivant :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls et blancs : 2

Nombre de suffrage exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu :

- M. Eric CHERON: 13 voix

M. Eric CHERON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Maire et les Adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal (article L 2122-10 du CGCT) et la proclamation des résultats du scrutin sera rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures (Article L 2122-12 du CGCT).

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Eric CHERON